

## Article D4153-28 du Code du travail - Travaux interdits aux jeunes travailleurs

Date de mise à jour : 28 Février 2023

### Notre analyse

Il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien des machines mentionnées à l'article R4313-78 du Code du travail, quelle que soit la date de mise en œuvre, ou de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail, qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.

## Article D4153-28 du Code du travail - Travaux interdits aux jeunes travailleurs

I.-Il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien :

1° Des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ;

2° Des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.

II.-Il peut être dérogé à l'interdiction mentionnée au I dans les conditions et formes prévues à la section 3 du présent chapitre.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail en sécurité des jeunes salariés : quels sont les travaux interdits ou réglementés?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)